

Travailler a 100 metres de mon travail

Par alex76, le 05/09/2013 à 17:02

bonjour je suis ouvrier pâtissier depuis 3ans et je souhaite démissionner pour travailler a la boulangerie pâtisserie concurrente de la ou je suis actuellement. ai je le droit merci de me repondre cordialement.

Par DSO, le 08/09/2013 à 08:29

Bonjour,

Si votre contrat de travail ne comporte pas de clause de non-concurrence valide, vous pouvez alors travailler où vous voulez.

Cordialement,

DSO

Par nohky, le 11/09/2013 à 10:08

Bonjour,

ce qu'indique DSO est exact. Deux précisions cependant :

Si votre nouvel employeur débauche les salariés de son concurrent, en cas d'abus il pourrait lui être reproché une conccurence déloyale. En tout cas ce n'est pas à vous qu'on ferait des

reproches.

Ensuite, même si votre contrat propose une clause de non concurrence, elles sont rarement valdies, alors je vous invite à nous l'écrire ici ou en message privé.

En gros, pour que cette cause soit valide il faut : une limitation dans le temps et dans l'espace, dans la nature des métiers, et surtout un dédommagement financier prévu et raisonnable.

Cordialement,

F.P.

Par Lag0, le 11/09/2013 à 10:18

Bonjour nohky,

Il est fortement étrange que vous signiez vos messages par :

"Cordialement,

DSO"

Par **nohky**, le **11/09/2013** à **10:24**

Bonjour,

pas fait exprès ! je ne connais pas la personne qui signe sous le nom DSO.

J'ai corrigé mon erreur.

F.P

Par moisse, le 11/09/2013 à 11:07

Bonjour à tous,

Je n'ai pas relevé cette dualité, sans doute une correction "Lucky luck".

Ceci étant, affirmer que la plupart des clauses de non concurrence sont invalides c'est aller un peu loin.

Il est bien certain que sauf à travailler dans une pâtisserie de renommée internationale, une clause de non concurrence concernant un ouvrier paraîtra rarement de nature à sauvegarder les intérêts essentiels du commerce en question.

Il en va autrement dans des activités techniques ou commerciales.